



# **Les déchets à la Réunion**

## **SOMMAIRE**

### Première partie

#### **Avis des commissions du C.E.S.R.**

Avis des commissions du Conseil Economique et Social Régional sur le rapport «Les déchets à la Réunion».

### Deuxième partie

#### **Rapport**

##### **. Préambule**

##### **. Les constats**

Le cadre réglementaire

L'état des lieux

Les obstacles

##### **. Les recommandations**

Au niveau de la population

Au niveau des acteurs (publics et privés)

Des priorités

##### **. Conclusion**

### Troisième partie

#### **Annexe - Remerciements - Rapports et Etudes du C.E.S.R.**

##### **. Annexe**

##### **. Remerciements**

##### **. Rapport du C.E.S.R.**

Première partie

**Avis  
des commissions  
du C.E.S.R.**

Rapport et avis présentés à l'assemblée  
plénière du 24 mai 1995 :  
adoptés à l'unanimité des membres  
présents et représentés

## **Avis des commissions du Conseil Economique et Social Régional sur le rapport «Les déchets à la Réunion».**

### **Assemblée plénière du 24 mai 1995**

Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Commissions «affaires générales et financières», «affaires économiques» et «emploi et formation»**

Les commissions «affaires générales et financières», «affaires économiques» et «emploi et formation» adoptent le rapport «Les déchets à la Réunion» en soulignant la nécessité de mener, dans un premier temps, une campagne d'information et d'éducation des administrés et, dans une seconde phase, une campagne répressive si elle s'avère nécessaire.

Elles souhaitent que la mise en oeuvre du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) soit effectuée dans les meilleurs délais. Les commissions rappellent qu'il appartient aux élus locaux d'affirmer leur volonté d'entreprendre cette démarche.

#### **Commissions «affaires agricoles», «coopération régionale et affaires européennes» et «affaires sociales, culturelles et sportives»**

Les commissions «affaires agricoles», «coopération régionale et affaires européennes» et «affaires sociales, culturelles et sportives» émettent un avis favorable sur le rapport «Les déchets à la Réunion» après avoir proposé un certain nombre de modifications de forme et de fond.

Toutefois, elles notent avec regret, dans les actions de sensibilisation, que les phases «information-répression» préconisées visent essentiellement la population : ces mesures doivent également s'appliquer à l'ensemble des acteurs publics ou privés (sociétés, associations, institutions, ...).

Enfin, les commissions souhaitent que le prochain rapport apporte une vision plus globale sur la problématique de la maîtrise des pollutions et des nuisances à la Réunion : eau potable, eaux usées, déchets animaux, équarrissage, ...

Deuxième partie

## **Rapport**

Rapport présenté par les commissions  
«aménagement et plan» et «travaux publics»

## **Préambule**

L'élimination des déchets est particulièrement sensible à la Réunion compte tenu du retard pris dans ce domaine et de l'importance des gisements.

Le contexte insulaire aggrave ce tableau car l'espace utile pour l'évolution des activités humaines est très limité, le foncier rare. De plus, les déchets peuvent être une source de pollution importante pour les nappes phréatiques vulnérables aux pollutions accidentelles en raison de la nature du sous-sol. Enfin, la situation ultra-périphérique :

- Réduit les possibilités de synergie avec les pays voisins et territoires européens.

- Rend problématique le montage de circuits de récupération et de valorisation des déchets économiquement viables.

Ces particularités de la Réunion ont amené les commissions «aménagement et plan» et «travaux publics» à entreprendre une réflexion d'ensemble sur les déchets à la Réunion. Cette autosaisine a pour objet, au-delà des travaux et des actions entrepris dans le domaine de l'élimination des déchets, d'interpeller l'ensemble des acteurs intéressés (pouvoirs publics, citoyens, associations) et de formuler des recommandations sur des points particulièrement sensibles.

## **Les constats**

# 1 - Le cadre réglementaire

Un nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 13 juillet 1992 modifie et complète la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets. Cette loi :

## **- Fixe une date butoir pour parvenir à l'élimination des déchets**

A partir du 1er juillet 2002, toutes les décharges dites contrôlées ne pourront plus être utilisées à des fins de stockage d'ordures ménagères. Elles laisseront la place à des centres techniques qui n'accueilleront que des déchets «ultimes»<sup>1</sup>. Pour la Réunion, c'est un délai relativement proche en sachant qu'ici l'on part d'une situation zéro.

## **- Crée un fonds de modernisation de la gestion des déchets**

Géré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), ce fonds est alimenté par une taxe sur les décharges de 20 F/tonne versée par les exploitants des installations. Ainsi, le respect des nouvelles réglementations - obligation de rendre inerte les déchets, mise en conformité des structures, incinération- aura pour effet d'augmenter le prix de l'élimination des déchets en décharge.

## **- Rend obligatoire l'élaboration de deux instruments réglementaires**

Il s'agit du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels. Etablis par l'Etat avec la participation au sein d'une Commission, des représentants des collectivités territoriales, organisations professionnelles et associations agréées de protection de l'environnement, ces plans ont pour objectif de coordonner la mise en place des installations d'élimination et de déterminer les priorités d'action pour les dix prochaines années. Les projets de plan sont soumis à enquête publique avant d'être publiés et rendus opposables à toutes les personnes de droit public et à leurs concessionnaires.

---

1 - Déchets qui ne sont pas réutilisables et ne peuvent plus faire l'objet d'aucun autre traitement dans les conditions techniques et économiques du moment

### **\* Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A.)**

La dénomination «déchets ménagers et assimilés» regroupe les ordures ménagères classiques -déchets ménagers, déchets des commerces et des établissements de service-, les résidus d'épuration, les déchets hospitaliers après décontamination et les déchets verts.

Le plan doit permettre :

- D'organiser le transport des déchets en le limitant en distance et en volume.

- D'aboutir à une valorisation des déchets sur l'ensemble de l'île par l'implantation de déchetteries et la mise en place d'unités de valorisation énergétique, d'incinération et de compostage.

- De ne réserver les décharges qu'aux déchets ultimes (1er juillet 2002) .

Le projet de plan a été arrêté par la commission chargée de son élaboration en mars 1995. Il sera soumis pour avis au Conseil Général puis mis à enquête publique (juillet 1995) avant d'être approuvé par le Préfet. Les principales orientations du projet de plan sont présentées en annexe du rapport.

### **\* Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels**

Les plus gros producteurs de déchets industriels réunionnais (fabricants de peinture, sucriers, pétroliers, ateliers de production de pesticides, d'emballage et d'objets en plastique) ont été invités, par arrêté préfectoral, à réaliser des «études déchets» . Ces études ont pour objet d'identifier les différents types de déchets qu'ils génèrent, de les classer et d'analyser le mode de traitement le plus approprié. Cette évaluation se réalise en concertation avec les centres d'études et la DRIRE.

Ces «études déchets» doivent servir de base à l'élaboration du plan d'élimination des déchets industriels dont la réalisation doit intervenir à la mi-1996 sous le pilotage de la DRIRE et l'autorité du Préfet.

Parallèlement, des efforts ont été accomplis dans le domaine des déchets infectieux.

Le Schéma Départemental d'Élimination des Déchets Infectieux (S.D.E.D.I.) instauré par arrêté préfectoral du 11 octobre 1993 définit une politique globale de gestion des déchets infectieux.

Une unité de décontamination (procédé GLABER) est installée au centre de transit des déchets ménagers de la Jamaïque à Saint-Denis : les 15 incinérateurs in situ (enceinte des hôpitaux), illégaux et ne répondant pas aux normes, ont été supprimés.

La mise en application du S.D.E.D.I. est effective depuis la date de l'instauration réglementaire du schéma. La collecte et le traitement des déchets sont assurés pour l'ensemble des établissements hospitaliers publics et privés et pour les laboratoires d'analyse médicale. Seules la collecte et l'élimination des déchets des professionnels de santé libéraux ne sont pas encore réglées.

## 2 - L'état des lieux

### \* Le tonnage des déchets

En 1992 :

- Ordures ménagères	160 000 t (266 kg/hab/an)
- Déchets verts	37 000 t
- Encombrants	20 000 t
- Déchets industriels banals (DIB)	80 000 t
- Déchets hospitaliers	1 100 t
- Boues de stations d'épuration	2 000 t
<b>- Total</b>	<b>300 000 t</b>

En 1993, on constate un accroissement de la production d'ordures ménagères lié à celui de la consommation : 172 500 tonnes. La différence est également sensible en ce qui concerne les encombrants, 34 000 tonnes, et elle est particulièrement forte pour les déchets inertes<sup>2</sup> (gravats, ...) : 150 000 tonnes recensées en 1993 (60 000 en 1992).

Le taux de valorisation des déchets ménagers est très faible : 5 % à la Réunion contre 50 % en Métropole.

---

<sup>2</sup> Les déchets inertes sont recensés dans la rubrique déchets industriels banals (DIB)



Les projections démographiques réalisées par l'INSEE et l'amélioration des taux de collecte laissent prévoir des productions de déchets très importantes : en 2003, le volume total des déchets à traiter s'élèverait à 560 000 tonnes pour 745 000 habitants.

**\* Les installations d'élimination des déchets, un bilan sombre**

Les décharges d'ordures ménagères doivent respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en décharge contrôlée qui se résume en cinq points :

- L'implantation en site imperméable à plus de 200 mètres de lieux d'habitation.
- La gestion et le traitement séparés des eaux pluviales et des eaux de percolation<sup>3</sup> ainsi que le contrôle de leur qualité.
- La collecte et le traitement des gaz de fermentation.
- Le contrôle strict des déchets entrant en décharge.
- La poursuite des contrôles des eaux après exploitation.

A la Réunion, quatorze unités d'élimination (treize décharges et une usine de compostage) reçoivent actuellement la totalité des déchets collectés à la Réunion. Le bilan est sombre :

- La plupart des décharges en service sont soit illégales, soit arrivent à saturation. Seules six décharges sont autorisées, une seule est conforme aux normes requises (Sainte-Suzanne) et une autre fonctionne dans des conditions satisfaisantes (Rivière Saint-Etienne). Nombre d'entre elles devront être fermées à terme tandis que les autres, sous réserve d'être mises aux normes actuelles, seront réservées à l'enfouissement des déchets ultimes.
- La seule unité de traitement, l'usine de compostage au Port, ancienne et de capacité réduite, traite environ 11 000 tonnes de déchets par an.

---

<sup>3</sup> Pénétration lente de l'eau à travers un terrain perméable.

La situation des décharges d'ordures ménagères est donc extrêmement sérieuse et préoccupante à la Réunion, et ce d'autant que la nature du sous-sol n'assure pas une étanchéité naturelle : atteintes aux eaux, à la salubrité, aux paysages, ...

Un point particulier, celui des déblais de chantier, doit être souligné. Faute de structures réservées, ces déblais sont dirigés vers les décharges municipales : assimilés à des déchets ménagers ils sont taxés en tant que tel.

Le coût de la mise en décharge devient insupportable pour les entreprises et les artisans (les déchets des particuliers étant déjà collectés) qui préfèrent verser leurs déchets dans les ravines : les prix affichés par les trois décharges principales s'élèvent à 260 F/t à Sainte-Suzanne, entre 100 F à 120 F/t à la Rivière Saint-Etienne et 120 à 140 F/t à la Rivière des Galets.

Cette situation relève d'autant plus de l'absurdité que les gravats sont utilisables par les gestionnaires des décharges comme matériaux de comblement.

Enfin, à noter que les taxes vont augmenter très sensiblement au fur et à mesure de la mise en place des équipements afférents au traitement des déchets ménagers : en effet, les coûts de la collecte et de l'élimination des déchets se répercutent sur la taxe des ordures ménagères et des mises en décharges. De même, pour les déchets industriels, les contraintes d'exploitation des décharges imposées par la réglementation impliqueront des investissements considérables. Aussi, cette solution ultime doit être utilisée que lorsqu'il n'existe aucune autre solution technique à un coût économiquement supportable.

#### **\* Les filières de récupération et de valorisation**

L'élimination des déchets passe obligatoirement par le tri, la collecte, la mise en place de structures de valorisation, internes ou par l'exportation de certains déchets.

Les déchets donnent lieu déjà pour certains à des récupérations. En 1992, les chiffres sont les suivants :

- Papiers-carton (4 000 t/an sur 22 000 importées) ;

- Bouteilles (50 % des 70 millions des bouteilles utilisées chaque année) ;
- Huiles usagées (collecte à 50 %) ;
- Carcasses de véhicule (10 000 t/an).

Mais ceux-ci ne représentent que 20 % du volume de ces déchets.

Selon la nature des déchets, les filières actuelles et les solutions possibles de récupération s'analysent comme suit :

\* **Les papiers-carton** : les récupérateurs peuvent assurer la collecte sur la Réunion mais le problème se situe au niveau de l'exportation dans la mesure où les opérateurs demandent des aides.

\* **Le verre** : la récupération des bouteilles entières s'effectue au niveau du Département. Actuellement 50 % du verre sous cette forme sont récupérés et recyclés dans le circuit industriel des brasseurs de bière et limonadiers. Mais la profession des récupérateurs n'est pas encore bien structurée ; une concurrence sauvage s'opère entre les ramasseurs. Compte tenu des coûts de main-d'oeuvre et des contraintes techniques imposées sur les eaux de lavage, l'aboutissement d'une structure de recyclage (récupération et lavage des bouteilles) viable passe par une installation centralisée qui traite l'ensemble des bouteilles.

\* **Les huiles usagées** : la filière d'élimination est opérationnelle depuis fin 1993. D'une part, la collecte est assurée gratuitement par une société privée pour les détenteurs de plus de 200 litres d'huile ; d'autre part, les bornes pour les apports volontaires ont été installées. La capacité de traitement de l'installation (centrale thermique de Bois-Rouge) permet d'absorber la totalité des huiles collectées.

\* **Les ferrailles** : c'est l'opération «Décarcassons-nous» financée à 75 % par la Région. Programmée sur 5 ans, elle prend fin à la mi-95. Les négociations sont en cours pour le renouvellement de cette action.

\* **Les déchets industriels :**

- Les P.C.B. (polychlorobiphényl ou pyralène) : le traitement des P.C.B. provenant de matériels électriques hors d'usage est assuré. Faute de possibilité de traitement local, ils sont expédiés en Métropole dans l'unique centre agréé de Saint-Vubas. A noter que :

+ Le coût du fret multiplie par deux le coût d'élimination par rapport à la Métropole.

+ A la différence de leurs homologues métropolitains qui bénéficient de l'aide des Agences Financières de Bassin, les industriels réunionnais supportent en totalité les coûts du transport et de l'élimination de leurs transformateurs au pyralène.

- **Les autres déchets industriels** : la DRIRE a entrepris un travail avec les industriels sur la meilleure façon de traiter leurs déchets dans le sens de la valorisation ou du traitement, la mise en décharge représentant l'ultime recours. C'est le rôle des «études déchets» imposées aux 10 principaux industriels produisant soit le plus de déchets, soit les déchets les plus polluants (cf page 4).

\* Les autres déchets

S'agissant du plastique et des autres déchets métalliques, en l'état actuel, il n'y a pas de valorisation possible. Par contre, pour les déchets végétaux et organiques, le compostage est une filière qui peut se révéler intéressante.

### 3 - Les obstacles

**\* Dans la mise en oeuvre du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et du Schéma Départemental d'Elimination des Déchets Infectieux**

#### **- Plan d'Elimination des Déchets Ménagers**

La collecte et l'élimination des déchets ménagers relèvent de la compétence des communes. L'obstacle majeur à la mise en oeuvre du plan est d'ordre financier.

Si, au niveau des investissements, une aide très importante, à hauteur de 80 %, sera apportée par l'Europe, la Région, le Département et l'ADEME, le fonctionnement des unités de traitement sera à la charge des communes. Les produits issus de la valorisation couvriront, compte tenu du montant actuel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans le meilleur des cas, à peine 40 % des dépenses de fonctionnement : il resterait donc 60 % qui devront être financés par les municipalités.

Des réticences de la part des communes pour le paiement de leur quote-part sont à craindre car cela les obligerait à répercuter le coût sur les taxes locales relatives aux ordures ménagères.

### **- Schéma Départemental d'Élimination des Déchets Infectieux**

Les professionnels libéraux de la santé passent un marché de prestation de service avec des sociétés spécialisées pour la collecte et le traitement de leurs déchets infectieux.

Demeure le problème afférent au financement du ramassage de ces déchets qui doit se faire indépendamment de celui des déchets ménagers. En Métropole, les collectivités locales acceptent le plus souvent d'assurer en partie le coût de cette collecte particulière afin d'en contrôler l'exécution.

### **\* Dans le montage et la viabilité des filières de récupération**

La problématique des filières de récupération découle de la situation insulaire du Département.

- D'une part, la faiblesse des marchés pouvant utiliser des produits de recyclage (verre, papier, carton, plastique, ferrailles) ne permet pas à la Réunion, hormis quelques exceptions -ordures ménagères, huiles usagées- d'envisager la création de filières locales d'élimination dans des conditions économiques acceptables pour la collectivité sans subvention de fonctionnement.

Les filières actuelles de récupération de certains matériaux tels que les bouteilles en verre et le papier demeurent très fragiles, voire difficilement rentables.

Convient-il de subventionner en permanence ou faut-il rechercher des filières qui soient économiquement rentables ?

- D'autre part, l'exportation des déchets en vue de leur recyclage signifie des coûts de fret et de transport maritime élevés qui grèvent la valeur marchande du produit de récupération.

### \* Au niveau de la multiplicité des acteurs

Pas moins de sept structures possèdent des compétences diverses dans le domaine des déchets :

- **La DIREN<sup>4</sup>**, service déconcentré de l'Etat rattaché au Ministère de l'Environnement, intervient sur l'ensemble de l'environnement (nature, flore, faune, ...) et donc aussi sur les déchets.
- **La DRIRE<sup>5</sup>**, chargée de l'inspection des installations classées (décharges en particulier) et du suivi des filières de traitement des déchets industriels.
- **La DDASS<sup>6</sup>**, qui intervient dans le domaine des déchets hospitaliers et au titre de la protection des eaux destinées à la consommation.
- **La DAF<sup>7</sup>** a compétence sur les déchets animaux, l'équarrissage et la destruction des déchets ménagers et est concernée pour le transport des déchets.

Il convient aussi d'ajouter :

- **CLOE<sup>8</sup>**, structure de coordination Région-Département avec une participation de l'Etat, réalise en particulier le suivi technique des études liées au plan d'élimination des déchets ménagers.
- **L'ADEME<sup>9</sup>**, établissement public, intervient sur les déchets ménagers, assure la gestion des taxes (mise en décharge, huiles de base, pollution atmosphérique) et attribue des aides financières.

---

<sup>4</sup> DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

<sup>5</sup> DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

<sup>6</sup> DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

<sup>7</sup> DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

<sup>8</sup> CLOE : Cellule Locale pour l'Environnement.

<sup>9</sup> ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

# **Les recommandations**

## **1 - Au niveau de la population**

Le facteur socioculturel est un élément fondamental dans la maîtrise de la pollution gratuite et quotidienne : le Réunionnais n'est pas encore sensibilisé à la fragilité de son environnement.

L'ensemble des acteurs publics doit entreprendre l'action de base à la préservation de l'environnement : la sensibilisation de la population. Il appartient à tous de véhiculer le message. Cette action doit se dérouler en deux temps :

### **\* Une phase préventive**

- La réalisation d'une véritable campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population (et des jeunes enfants en particulier) constitue la démarche préalable et de base à la responsabilisation des administrés. L'information doit insister sur toutes les conséquences économiques en particulier (à court et moyen terme) et les mauvaises habitudes et attitudes des habitants.

- Une plus grande médiatisation des initiatives des associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, en particulier pour réduire les nuisances.

### **\* Une phase répressive**

Elle s'avère, après la phase d'information et de sensibilisation, indispensable pour «responsabiliser» les usagers. Les pouvoirs publics doivent faire preuve d'une volonté affirmée pour faire respecter la loi. La sanction des contrevenants, par la prise de conscience «douloureuse» qu'elle génère, s'avère indispensable dans le cadre d'une véritable politique de réduction des nuisances et plus largement de protection de l'environnement.

Au niveau communal, les municipalités doivent fournir un effort important pour interdire les dépôts d'ordures sauvages et arriver à un tri convenable des déchets. Cette responsabilisation passe par l'information, la mise en place de sites appropriés et de procédés répressifs à l'encontre des contrevenants.

A noter enfin, qu'à défaut d'une prise de conscience individuelle, les pouvoirs publics préconisent des palliatifs par le biais d'une taxe à l'importation.

**L'institution d'une telle taxe à la consommation** qui consisterait à intégrer le prix de l'élimination de certains produits dans leur coût d'achat (notamment pour les véhicules et les déchets lourds) **est une solution qui aboutit à une plus grande déresponsabilisation de la population et n'apparaît donc pas souhaitable.**

## **2 - Au niveau des acteurs (publics et privés)**

### **\* La mise en oeuvre du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés**

**L'intercommunalité** constitue la pierre angulaire à la mise en oeuvre du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

La réalisation des investissements entraînera une augmentation des coûts de collecte et de traitement de l'ordre de 50 % dans le meilleur des cas (si l'Europe subventionne l'application du plan entre 1993 et 2005). Cette évolution des coûts, supportée par les communes, aura pour effet de majorer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères amenant la contribution annuelle moyenne départementale actuellement de 200 F/hab. à 300 F/hab. en 2005.

Seule l'instauration d'**une véritable politique intercommunale permettra la mise en place d'une péréquation d'une part, des charges liées à la collecte et au traitement des D.M.A. et, d'autre part, des recettes générées par l'implantation des unités de traitement** (usine d'incinération ou de compostage). L'intercommunalité permettrait aussi de ne pas pénaliser les communes excentrées par rapport à ces futurs pôles de traitement. Cela signifie une concertation en dehors de tout clivage politique sur le problème des ordures ménagères.

### **\* La viabilité des filières de récupération**

D'une manière générale, la gestion des déchets doit être considérée comme une activité économique comme les autres et doit absolument être rentable, à terme, et non subventionnée de manière systématique.

Ainsi, à l'échelon local, la valorisation ou le traitement de certains déchets (plastiques, P.V.C., cartons, ...) devra être le fait de structures économiques viables. Par contre, si l'équilibre économique ne peut être trouvé par le secteur concurrentiel, l'économie alternative devra prendre le relais et assurer ces activités au titre du service public et du bien commun.

Par contre, l'aide publique s'avère indispensable pour la collecte ou l'élimination de certains déchets spéciaux. Deux exemples peuvent être avancés :

- La collecte des ferrailles : la reconduction du soutien financier de la Région pour la récupération des ferrailles dont le champ d'activité recouvrait les carcasses de voiture est fortement souhaitable.

- L'expédition en Métropole dans un centre agréé de certains produits toxiques, à l'instar des P.C.B., demande également un soutien financier de la part des pouvoirs publics : les coûts de fret très importants font que des industriels hésitent à éliminer leurs matériels usagés.

#### **\* L'application stricte du cahier des charges de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Il importe que les obligations liées à l'imposition de la redevance sur les ordures ménagères, à savoir l'attribution en moyens humains et matériels (voire financiers) pour assurer la collecte soient assurées.

Enfin, il convient de rappeler que les nouvelles règles induites par la réforme de la comptabilité communale (loi du 06/02/1992) rendent obligatoire la mise en place d'un budget annexe pour l'enlèvement des ordures ménagères. Le nouveau plan comptable impose donc une gestion équilibrée de ce budget.

#### **\* Le regroupement des organismes intervenant dans le domaine des déchets**

Les structures intervenant dans le domaine de l'environnement constituent un véritable puzzle, issu de l'éclatement des compétences entre différents services étatiques. La multiplicité des acteurs, en particulier parmi les services de l'Etat, coûte cher et rend difficile la recherche du bon interlocuteur pour le simple usager. Il paraît impératif de regrouper les centres de décision, de simplifier l'organisation administrative et de responsabiliser les services étatiques dans leur mission.

Une **structure unique pour l'environnement** apparaît indispensable. La réorganisation des services de l'Etat, la réduction du nombre d'interlocuteurs pourraient constituer une étape intermédiaire dans sa mise en oeuvre.

## 3 - Des priorités

### \* Les décharges sauvages

Des mesures de sauvegarde minimale doivent être prises au niveau des décharges communales afin de limiter les méfaits trop importants sur l'environnement : clôture, compactage sur place et recouvrement par de la terre. Cela pourrait constituer la situation d'attente à la mise en oeuvre du Plan Départemental des Déchets Ménagers à la Réunion. Il est impératif de mettre en place des mesures d'urgence pour la résorption ou l'amélioration de certaines décharges particulièrement polluantes.

Les municipalités compétentes en matière de décharges et ramassage des ordures ménagères devront faire preuve de la plus grande vigilance pour éradiquer les décharges spontanées et poursuivre sans complaisance les contrevenants.

### \* Les déblais

Les coûts actuels de la mise en décharge des déchets inertes est une incitation aux dépôts sauvages.

Conformément aux solutions préconisées dans le cadre du futur Plan d'Elimination des Déchets Industriels, **la valorisation des matériaux inertes comme matériaux de comblement est indispensable : la création de décharges réservées aux inertes, décharges de classe 3, devient extrêmement urgente.** Sur ce dernier point, la mise en place de telles infrastructures passent par des solutions simples et génèrent des frais de gestion bien moindres à ceux d'une décharge d'ordures ménagères. **Mais il n'est possible de mettre en place de telles installations qu'à la condition de trouver des sites,** ce qui dépend des communes (et de l'Etat).

### \* Les industries polluantes

Des solutions très rapides doivent être trouvées et entreprises pour mettre fin aux grosses pollutions des industries. Dans le cadre des installations classées, la DRIRE souhaite instaurer un partenariat avec les industriels afin de gérer et suivre avec acuité les rejets. **Cette démarche indispensable ne peut être qu'encouragée. Il serait souhaitable que la DRIRE n'ait pas une attitude trop attentiste et qu'elle réalise, ou subventionne, les études d'impact économique des actions à entreprendre.**

## **Conclusion**

Ce rapport constitue le premier volet d'une réflexion engagée par les commissions «aménagement et plan» et «travaux publics» sur la maîtrise des pollutions et des nuisances à la Réunion.

Au-delà d'un bilan de l'existant en ce domaine et des recommandations émises, les commissions adressent un **«avis de courage»** à l'ensemble des acteurs publics pour entreprendre l'action de base : sensibiliser le citoyen et faire respecter la réglementation.

L'examen du projet de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés constituera la prochaine étape dans les travaux des commissions sur la gestion des déchets à la Réunion.

Troisième partie

**Annexe  
Remerciements  
Rapports  
du C.E.S.R.**

## **Annexe**

## **LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

### **Objet du Plan Départemental**

- Réaliser un inventaire de la situation existante : quantités et flux de déchets, recensement et conformité avec la réglementation des installations existantes ;

- Définir les objectifs et priorités concernant l'organisation de la collecte, du tri et du traitement (réduction de la production et tri des déchets à la source, organisation des collectes sélectives, compostage, incinération avec production d'énergie, stockage des ultimes).

### **La nouvelle organisation proposée**

#### **1 - Les ordures ménagères**

\* L'organisation de collectes sélectives pour :

- le compostage au jardin pour les habitations isolées (écarts, Hauts, cirques, gîtes, ...)
- l'apport volontaire en déchetterie des déchets ménagers spéciaux (piles, solvants, peintures, vernis, ...)
- la récupération du verre dans des conteneurs implantés sur les trottoirs, parkings des grandes surfaces ;
- la récupération des papiers carton et, à terme, des bouteilles en PVC et de l'aluminium dans des conteneurs placés à côté des bornes à verre ;
- le tri-conditionnement des recyclables secs en centre de tri.

Le plan prévoit ainsi la séparation à la source et la valorisation matière de 16 % des tonnages produits par les habitants de l'an 2005.

\* Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Deux moyens de traitement sont préconisés :

- l'incinération dans un four à grille ou un four oscillant ;
- le compostage sur ordures brutes.

Les refus de compostage (plastiques, textiles, composites, ...) seront provisoirement enfouis en décharge, et à terme incinérés.

Une première usine d'incinération serait construite d'ici 1999 au Nord-Est, pour couvrir le secteur Saint-Denis/Sainte-Rose et une deuxième, d'ici 2005, au Sud, pour couvrir le secteur Le Port/Saint-Philippe. Les deux sites retenus pour l'incinération sont les deux centrales bagasse-charbon de Bois-Rouge et du Gol. Parallèlement, sera prévue la construction de trois à quatre usines de compostage entre 1995 et 2005.

\* Le transfert des déchets

Le plan préconise le regroupement des déchets dans des stations de transfert et le transport par gros porteurs jusqu'à l'unité de traitement (compostage et/ou incinération).

\* L'enfouissement des déchets ultimes

- La création d'un nouveau site d'enfouissement, pour couvrir la période 2000-2010, destiné à recevoir uniquement les déchets ultimes (160 000 m<sup>3</sup>/an) quand les deux usines d'incinération seront en service.

- La mise à niveau de la décharge de la Rivière Saint-Etienne.

## **2 - Les encombrants et les déchets ménagers spéciaux (DMS)**

En milieu urbain, le plan prévoit notamment la réalisation de 11 déchetteries principales pour ces secteurs, 14 déchetteries simplifiées et 14 déchetteries à fonctionnement intermittent pour couvrir les zones à faible densité de population.

En zone rurale, en particulier dans les Hauts, la collecte des encombrants en porte à porte.

Les déchets ménagers spéciaux seront regroupés dans les déchetteries avant d'être rassemblés en zone portuaire, triés et envoyés en Métropole pour être traités par des sociétés spécialisées.

## **3 - Les autres déchets**

Les déchets végétaux et les boues de station d'épuration seront compostés. Les déchets industriels banals seront réemployés ou recyclés directement en entreprise ou hors entreprise (déchetteries spécifiques adaptées aux entreprises). Les inertes (déchets de démolition, gravats, ...), pourront être mis en décharge par les entreprises, en déchetteries par les particuliers.

**Scenariis proposé en termes de collecte, valorisation, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés**

**Période 1995 - 1999**

- Communication générale (moitié du programme).
- Compostage au jardin (6 000 bacs) et sensibilisation des consommateurs pour limiter l'usage des emballages.
- 20 déchetteries (moitié du réseau).
- 10 plates-formes de compostage des déchets verts (2/3 du réseau).
- 800 binômes, verre + papiers carton (2/3 du programme de collecte sélective par apport volontaire).
- 2 stations de transit.
- 1 ou 2 usines de compostage au Sud d'une capacité totale de 74 000 t/an (+ Cilaos).
- 1 usine d'incinération de 95 000 t/an au Nord-Est.

**Période 2000 - 2005**

- Communication générale (seconde moitié du programme).
- La deuxième moitié du réseau de déchetteries.
- Le dernier tiers du réseau de plates-formes de compostage des déchets verts.
- Le dernier tiers du programme de collecte sélective.
- Un centre de tri pour les recyclables secs.
- 2 usines de compostage d'ordures brutes (en fonction des débouchés).
- 1 usine d'incinération de 60 000 t/an au Sud.
- Ouverture d'un centre de stockage pour les ultimes.

## **Remerciements**

Le Conseil Economique et Social Régional tient à remercier vivement les personnalités qui ont bien voulu répondre à son invitation :

**Marylène HOAREAU**, Coordinatrice à la Cellule Locale pour l'Environnement (CLOE).

**Jean-Charles DUMAY**, Responsable Technique de CLOE.

**Alain DEPORT**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

**Dominique DELPI**, Responsable de la Division Environnement à la DRIRE.

**Jean-Claude DENIS**, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

**Jean-Louis MARTEGOUTTE**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires au Service «Santé et Environnement» à la DDASS.

**Bruno RENARD**, Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

**Christine SCHUBETZER**, Chargée d'Etudes à l'ADEME.

**Claudine BOURHIS**, Chargée de Mission à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

## **Rapports du C.E.S.R.**

## **Rapports du Conseil Economique et Social Régional**

- . Etude d'impact des primes régionales aux entreprises, août 1989.
- . La loi d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, décembre 1989.
- . L'Université de la Réunion : les discours et la méthode, août 1991.
- . Le cadre de vie et l'environnement scolaire dans les collèges et les lycées, avril 1992.
- . L'organisation du secteur des fruits et des légumes frais à la Réunion : une urgence, avril 1992.
- . Les impôts locaux : changer les mentalités
  - . Pour un meilleur produit et plus de justice fiscale, juin 1992.
- . L'accession au logement social à la Réunion : un système défaillant, décembre 1992.
- . Les conditions de vie des personnes âgées à la Réunion, avril 1993.
- . Le système d'information économique de la Réunion, août 1993.
- . La désertion de la restauration scolaire, août 1993.
- . L'enjeu démographique, mars 1994.
- . Contribution sur le projet de réformes législatives, réglementaires ou administratives en matière d'emploi, de formation, de logements sociaux, d'aménagement du territoire, de politique familiale et de fiscalité locale, mars 1994.
- . Le prix du kérosène : un enjeu décisif, octobre 1994.
- . Université de la Réunion - Les filières - Incertitudes et espoir, octobre 1994.
- . L'intégration des personnes handicapées à la Réunion, décembre 1994.
- . Le dispositif d'aides aux études supérieures, décembre 1994.

Les rapports mentionnés ci-dessus ainsi que les avis du Conseil Economique et Social Régional sur saisine du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat, ... sur différents documents d'orientation, de planification, de schéma, ... sont à votre disposition au C.E.S.R. ou peuvent vous être adressés sur simple demande.